

Règlement

I. Bases du règlement

1. S'appuyant sur les statuts adoptés le 18 septembre 1996 par l'assemblée des membres, ce règlement régit les tâches, compétences et relations professionnelles de la présidence, du comité, de l'assemblée des membres et du secrétariat général. **Objet**

2. Les membres au sens de ce règlement sont des membres à part entière et des membres associés, conformément à l'art. 4 des statuts. Les organisations disposant du statut d'observateur et les expert-e-s participants aux assemblées plénières avec une voix consultative ne sont pas des membres au sens de ce règlement. **Notions**

II. Organisation de la NAS-CPA

Principes généraux

3. Les organes de la NAS-CPA sont, selon l'art. 8 des statuts, **Organes**
- ⌚ L'Assemblée des membres/plénum
 - ⌚ Le comité
 - ⌚ Présidence (président-e et vice-président-e)
 - ⌚ La Coordination
 - ⌚ L'organe de révision.

Responsabilités

4. En tant qu'organe suprême, l'assemblée des membres a les compétences suivantes: **Assemblée des membres**
- En général
- ⌚ Détermination des principes directeurs stratégiques et politiques
 - ⌚ Modifications des statuts
 - ⌚ Dissolution de la coordination politique (avec une majorité de 2/3 des membres présents)
- En rapport avec les membres
- ⌚ Acceptation et exclusion des membres pleins et associés

- ⌚ Désignation d'organisations ayant le statut d'observateur, tout comme d'expert-e-s
- ⌚ Élection du comité, de la Présidence et de l'organe de révision pour une année

En ce qui concerne les finances

- ⌚ Acceptation de la comptabilité annuelle et décharge au comité
- ⌚ Les motions à l'assemblée des membres sont soumises au moins 4 semaines avant l'assemblée, de même que les candidatures pour le comité.

5. Le comité se compose de la Présidence, de la Coordination et de minimum 3, maximum 8 délégué-e-s de membres de plein droit, élus pour une année. Les membres du comité peuvent exceptionnellement se faire représenter par une personne de leur organisation. Une présence minimale à deux réunions du comité par année est obligatoire.

Comité

Il a les tâches suivantes :

- ⌚ Élaboration et mise en œuvre de mesures en vue d'atteindre les buts fixés par les statuts et les principes directeurs, ainsi que réalisation des buts stratégiques et politiques de la NAS-CPA décidés par l'assemblée des membres
- ⌚ Détermination du montant des cotisations des membres
- ⌚ Représentation de la coordination politique vers l'extérieur
- ⌚ Détermination de personnes aptes à signer, pour lesquelles il est possible de signer à deux
- ⌚ Soutien à la Coordination et à la Présidence lors de la préparation et de la conduite de l'assemblée des membres
- ⌚ Le comité peut déléguer ses compétences à la Présidence, notamment en cas d'urgence
- ⌚ Administration des finances de la NAS-CPA et décisions sur leur affectation. À la fin de chaque année pour l'organisation, le comité présente une comptabilité lors de l'assemblée des membres.
- ⌚ Le comité rapporte ses activités au plénum

Une prise de décision par courriel est valable lorsqu'une majorité de 2/3 des membres du comité y prend part. Pour que les décisions soient valides, la moitié des membres doit être présente. Le comité se prononce en bloc sur les décisions prises.

6. La Présidence est élue par l'assemblée de membres pour la durée d'une année, la réélection est possible. La fonction est défrayée. **Présidence**

La Présidence a les tâches suivantes :

- ↳ Contact avec des personnes, organisations ou institutions politiquement importantes
 - ↳ Représentation de la NAS-CPA à l'extérieur
 - ↳ Conduite des séances de comité et des assemblées de membres
 - ↳ Entretien de rapports avec les associations membres
7. La Coordination est responsable des affaires administratives et est soumise à la présidence. Elle remplit en particulier les tâches suivantes : **Coordination**
- ↳ Coordination de la coordination politique
 - ↳ Recherche, préparation et diffusion d'informations
 - ↳ Organisation des séances de comité et des assemblées de membres
 - ↳ Prise du procès-verbal lors des séances du comité et des assemblées de membres
 - ↳ Administration des membres
 - ↳ Entretien régulier de contacts avec les membres et d'autres organisations et institutions ayant un rapport avec la politique

La Coordination est rémunéré pour son temps de travail.

8. Pour l'organe de révision, une personne compétente ou une entité juridique est élue pour la durée d'une année. Son rôle est d'examiner la comptabilité annuelle et de recommander à l'assemblée des membres son acceptation ou son refus. **Organe de révision**

III. Dispositions finales

9. Ce règlement peut être changé en tout temps par une simple décision de l'assemblée des membres. Les requêtes de modification par les membres doivent parvenir par écrit au comité pour consultation. **Changement du règlement**
10. Ce règlement entre en vigueur dès son adoption. **Entrée en vigueur**

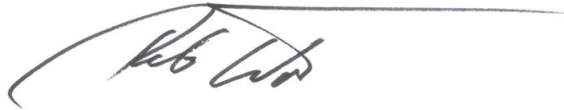
L'entrée en vigueur du présent règlement a eu lieu lors de l'assemblée des membres du
03.03.2004; révision le 21.11.2017, le 02.02.2021, le 07.11.2023 et le 12.12.23

Le président



Angelo Barrile

Le Coordinateur



Reto Wiesli